



Le Maire

Arrêté N° 2022_01818_VDM

SDI 21/519 - MAINLEVÉE D'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - 99 RUE EDMOND ROSTAND - 13008 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente - n°2021_02109_VDM signé en date du 13 juillet 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation des balcons du premier et troisième étage façade sur rue, le balcon de l'entresol et la terrasse du rez-de-jardin sur cour ainsi que le jardin arrière de l'immeuble sis 99 rue Edmond Rostand - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00365_VDM signé en date du 8 février 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 13 mai 2022 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur du bureau d'études techniques MASSILIA INGENIERIE, domicilié 74 rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 99 rue Edmond Rostand - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 839H, numéro 38, quartier Perier, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 67 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Michel DONZELLI que les travaux de confortement structurels définitifs ont été réalisés et que la solidité de la structure ainsi que la sécurité des usagers ne sont plus compromises,

Considérant la visite des services municipaux en date du 13 mai 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 13 mai 2022 par Monsieur Michel DONZELLI, ingénieur, dans l'immeuble sis 99 rue Edmond Rostand - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section

839H, numéro 38, quartier Perier, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 67 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00365_VDM signé en date du 8 février 2022 est prononcée.

L'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente - n°2021_02109_VDM signé en date du 13 juillet 2021 est abrogé.

Article 2

Les accès aux balcons du premier et du troisième étage sur rue, au balcon de l'entresol et à la terrasse du rez-de-jardin sur cour, à la cave en sous-sol ainsi que l'accès au jardin arrière depuis l'appartement rez-de-jardin de l'immeuble sis 99 rue Edmond Rostand – 13008 MARSEILLE 8EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, les balcons et les terrasses des logements peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis 99 rue Edmond Rostand - 13008 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 25/05/2022

